

ADDENDUM à la p. 4, 2e colonne :

4. à Colmar, la bibliothèque municipale relève les empreintes des livres imprimés en France au XVIe siècle dont elle prépare le catalogue, à l'exception des *Alsatica*, déjà catalogués ;

5. à Lille, la bibliothèque municipale relève les empreintes des livres du XVIe siècle de sa Réserve ;

6. en Belgique : - la bibliothèque de l'abbaye de Maredsous a commencé d'ajouter l'empreinte aux notices du catalogue automatisé de son fonds ancien,

- la bibliothèque royale de Bruxelles relève les empreintes des livres de sa Réserve précieuse. Les rédacteurs de la *Bibliotheca Belgica* ont également adopté le système ;

7. en Italie, l'*Istituto centrale per il catalogo unico delle biblioteche Italiane*, après des essais portant sur plusieurs centaines de volumes de la Biblioteca Casanatense à Rome, a décidé de généraliser l'emploi de l'empreinte. La version italienne du Guide sera publiée dans le n° 2 des *Nouvelles des empreintes*.